

## COUR DE JUSTICE DES ARDENNES

1944 - 1951

7U1 1 - 21

Le présent instrument de recherche est une reprise d'un travail d'analyse et de classement réalisé en octobre 2004 par Jérémy MORVAN et Michelle JUNG. Il a été revu et actualisé du point de vue de la description archivistique.

Établi par Vincent FAY, assistant de conservation du patrimoine  
sous la direction de Frédérique LAVERRIÈRE, attachée territoriale

Charleville-Mézières

2026

<b>Présentation générale du fonds</b>
---------------------------------------

**Identification :**

Référence	7U1 1 - 21
Intitulé	Cour de justice des Ardennes
Dates extrêmes globales	1944-1951
Niveau de description	Sous-fonds
Importance matérielle	21 articles, 11 boîtes.

**Contexte :**

Nom du producteur	France. Cour de justice (Charleville, Ardennes)
Histoire administrative du producteur	L'ordonnance du gouvernement provisoire du 14 octobre 1944 institue une Cour de justice par département. La première audience dans les Ardennes a lieu le 11 décembre 1944. Dès 1945, la politique du Ministère de la Justice est de réduire le nombre des cours et c'est ainsi que la Cour de justice des Ardennes est rattachée à Nancy le 31 juillet 1945 (des photocopies des affaires ardennaises traitées à Nancy sont disponibles). La Cour de justice siège à Charleville durant huit mois au cours desquels 123 causes et 150 personnes sont jugées, dont 16 par contumace, et 131 condamnations sont prononcées. Les Chambres civiques sont quant à elles des sections spéciales instituées auprès de chacune des Cours de justice : il s'agit d'une institution exceptionnelle inventée pour punir l'indignité nationale par déchéance des droits civiques. La première séance de la Chambre civique a lieu à Charleville le 9 mars 1945 (neuf séances jusqu'au 28 juillet 1945) où 58 dossiers sont traités et 23 personnes condamnées.
Historique de la conservation des documents	Les archives ont été versées par le Procureur de la République et étaient conservées au tribunal de grande instance à Mézières.
Modalités et date d'entrée	Versement du 25 octobre 1963.

**Contenu et structure :**

Présentation du contenu	Le sous-fonds est le reflet de l'activité de la Cour de justice et de la Chambre civique des Ardennes à partir de 1944 et contient notamment des dossiers de procédures.
Tris, éliminations réalisées	Sans objet

Accroissements	Sans objet
Mode de classement	Le classement a été réalisé par typologie documentaire puis par ordre chronologique.

**Conditions d'accès et d'utilisation :**

Conditions d'accès	Ces documents sont des archives publiques. À ce titre leur communicabilité est régie par le Code du patrimoine (art. L. 213-1-L. 213-8). Les documents émanant des juridictions ne sont librement communicables qu'après l'expiration d'un délai réglementaire de 75 ans.
Conditions de reproduction et de réutilisation	Les conditions de reproduction et de de réutilisation sont régies par le règlement de la salle de lecture des Archives départementales des Ardennes et par la licence ouverte votée par le Conseil départemental.
Langue et écriture des documents	Français.
Caractéristiques matérielles et contraintes techniques	Sans objet
Instruments de recherche	Le présent instrument de recherche est une reprise d'un travail d'analyse et de classement réalisé en octobre 2004 par Jérémy MORVAN et Michelle JUNG. Il a été revu et actualisé du point de vue de la description archivistique.

**Sources complémentaires :**

Existence et lieu de conservation des originaux	Sans objet
Existence et lieu de conservation de copies	Sans objet
Sources complémentaires dans le service des archives et hors service	Les sources complémentaires sont disponibles sur le formulaire de recherche du portail des Archives départementales des Ardennes et dans les instruments de recherche de la salle de lecture.
Bibliographie	Les sources documentaires sont disponibles sur le formulaire de recherche du portail des Archives départementales des Ardennes et dans les instruments de recherche de la salle de lecture.

**Contrôle de la description :**

Notes de l'archiviste	Vincent FAY
Règles ou conventions	Norme générale-internationale de description archivistique (ISAD-G) publiée par le Conseil international des archives en 1994, 2e édition en 1999.
Date de la notice	12 octobre 2020

## COUR DE JUSTICE DES ARDENNES

7U1 1 - 16	Cour de justice.	1944-1951
7U1 1	Nomination du jury : listes préparatoires (1944-1945), listes nominatives (1944-1947), procès-verbaux (1945).	1944-1947
7U1 2	Peines, amendes : bordereaux.	1945-1946
7U1 3 - 4	Arrêts.	1944-1951
7U1 3	Répertoire.	1944-1951
7U1 4	Minutes.	11 décembre 1944-31 juillet 1945
7U1 5	Session : comptes rendus.	11 décembre 1944-22 mars 1945
7U1 6	Pourvoi : registre.	12 décembre 1944-31 juillet 1945
7U1 7 - 16	Audience : dossiers de procédure.	1944-1945
7U1 7		11 décembre 1944-8 janvier 1945
7U1 8		22 janvier-26 février 1945
7U1 9		12 mars-7 mai 1945
7U1 10		8-15 mai 1945
7U1 11		22 mai-11 juin 1945
7U1 12		12 juin-27 juin 1945
7U1 13		2-16 juillet 1945
7U1 14		17-27 juillet 1945
7U1 15		30 juillet-29 septembre 1945

## COUR DE JUSTICE DES ARDENNES

7U1 16		16-23 octobre 1945
7U1 17 - 21	Chambre civique.	1945-1949
7U1 17	Nomination du jury : procès-verbaux, correspondance.	27 avril-27 juillet 1945
7U1 18	Arrêts : minutes.	9 mars-28 juillet 1945
7U1 19	Audience : procès-verbaux.	29 juin-28 juillet 1945
7U1 20	Dégradation nationale, demande de grâce : accord.	30 avril 1949
7U1 21	Pourvoi en cassation : registre et copies des dossiers.	30 mars-28 juillet 1945